Ville de
Saint-Sauveur

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 (deuxième exercice – 2027) de la Ville de Saint-Sauveur a été déposé au bureau du soussigné et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, situé au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant ;

- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

 MRC Les Pays-d'en-Haut
 1014, rue Valiquette
 Sainte-Adèle (Québec)
 J8B 2M3

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;

- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 17 septembre 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA